

CCAS de la Commune de Montanay

DECISION DU PRESIDENT 2801/2026 Attribution d'une aide facultative à _____

Le Président du CCAS de Montanay,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2022-02 portant attribution de délégations au Président et au Vice-Président,

DECIDE

Article 1er : D'octroyer un bon alimentaire de 50 €, à valoir à l'épicerie de Montanay, à

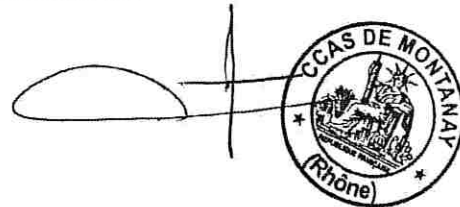
Article 2 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 28 janvier 2026,

Le Président,
Gilbert SUCHET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2026

Application agréée E-legaltra.com

99_DE-009-260301473-20260128-26012026-DE